

*LES CAHIERS PRATIQUES DU SCOT*

NOVEMBRE 2020

Syndicat mixte du  
**SCo**  
de l'Aire Gapençaise

***MOBILISER LE POTENTIEL  
DE DÉVELOPPEMENT DES  
ENERGIES RENOUVELABLES  
SUR L'AIRE GAPENÇAISE***





# LES ENJEUX DE L'AIRE GAPENÇAISE

Plusieurs défis ont été identifiés dans le diagnostic du SCoT (2013) :

- Un territoire qui bénéficie d'atouts importants en matière de production d'énergies renouvelables : ensoleillement, ressources en bois, forte capacité en hydroélectricité...
- La production d'énergies renouvelables en 2007 était essentiellement assurée par la grande hydraulique. On relevait néanmoins une légère diversification des énergies produites sur le territoire : solaire photovoltaïque, solaire thermique, bois ;
- En matière de consommation d'énergie sur le territoire, les secteurs du résidentiel et du transport étaient prépondérants. Le SCoT pointe notamment un enjeu fort de réhabilitation des logements du territoire.

## LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT POUR Y RÉPONDRE

Le SCoT de l'Aire Gapençaise souhaite encourager la production d'énergies renouvelables sur le territoire et promeut une véritable stratégie d'efficacité énergétique en posant plusieurs orientations :

- **Promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie** : maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'étalement urbain, limitation des besoins de déplacements, développement d'une offre de transport alternative à la voiture et promotion des modes doux ;
- **Promouvoir un habitat plus économe en énergie**, en fixant des performances énergétiques renforcées : privilégier une architecture compacte et performante sur le plan énergétique, tant en renouvellement urbain (densification) qu'en extension ;
- **Favoriser le développement des énergies renouvelables à la condition de respecter la qualité écologique, agricole et paysagère des sites.**

**Pour traduire ces orientations, le SCoT demande concrètement à ce que :**

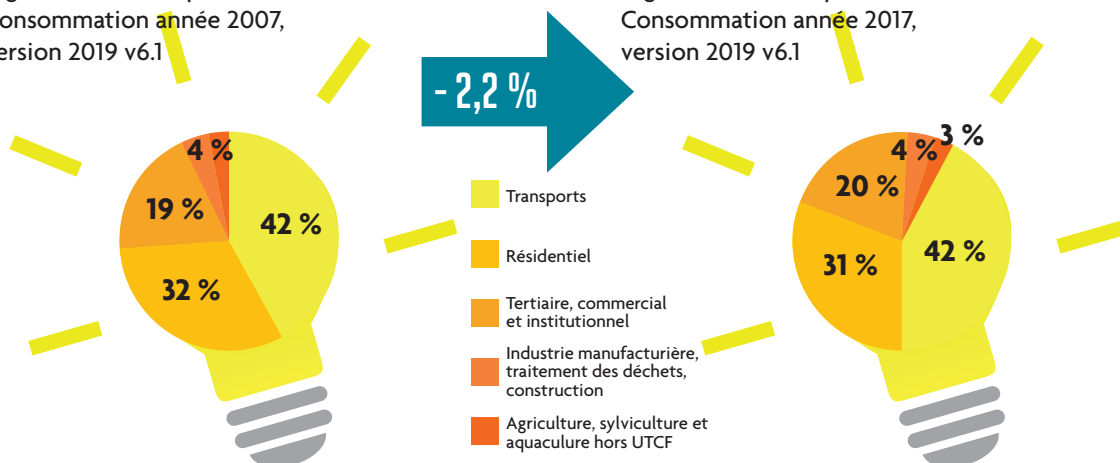
- Une priorité soit accordée dans les documents d'urbanisme locaux au développement des zones raccordées ou raccordables à des systèmes mutualisés de production d'énergie (réseaux de chaleur notamment) ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques s'effectue en priorité sur des bâtiments existants (utilisation de bâtiments commerciaux par exemple) .

# L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AIRE GAPENÇAISE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

## ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE\* SUR L'AIRE GAPENÇAISE

→ 2007 / 160 606 tep\*\*/an  
 Cigale Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Consommation année 2007,  
 version 2019 v6.1

→ 2017 / 157 054 tep\*\*/an  
 Cigale Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Consommation année 2017,  
 version 2019 v6.1



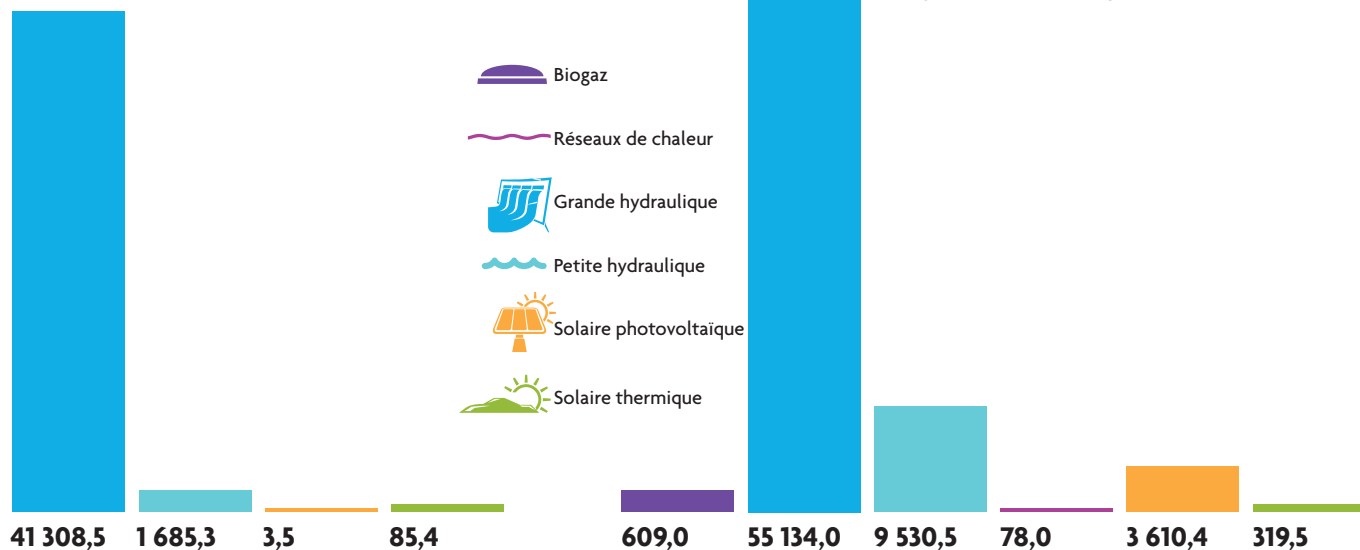
→ Les parts des transports et du résidentiel dans les consommations d'énergie restent prépondérantes, même si on observe une légère diminution de la consommation d'énergie finale dans ces secteurs.

\*On utilise le terme d'énergie finale lorsque l'on considère l'énergie au stade final de sa chaîne de transformation de l'énergie  
 \*\* tep : tonne équivalent pétrole

## ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR L'AIRE GAPENÇAISE

→ 2007 / 501 GWh (43 000 tep)  
 Cigale Provence-Alpes- Côte d'Azur

→ 2017 / 806 GWh (69 000 tep)  
 Cigale Provence- Alpes-Côte d'Azur



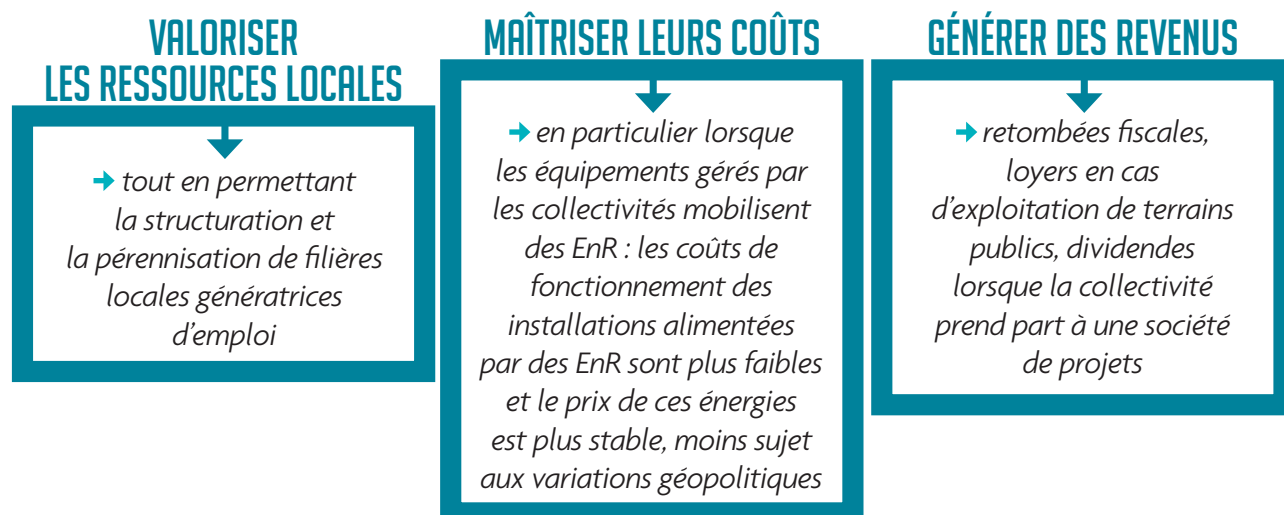
→ La production d'énergies renouvelables sur le territoire a **significativement augmenté** depuis 2007 (+ 62 %). Elle reste très largement liée à la grande hydroélectricité ;

→ On observe néanmoins une **légère diversification de la production**, avec le développement du solaire photovoltaïque et thermique, apparition du biogaz et des réseaux de chaleur.

# POURQUOI INVESTIR DANS UNE POLITIQUE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

La transition énergétique est un enjeu majeur des prochaines années : la capacité d'un territoire à s'adapter au changement climatique et à limiter les factures énergétiques sera déterminante pour **garantir son attractivité**. En matière d'énergies, le premier objectif reste la **réduction des consommations** pour diminuer la facture énergétique pour les habitants et les collectivités. Cela passe par exemple par une organisation territoriale qui limite les déplacements contraints, par la réhabilitation énergétique des bâtiments du territoire, etc.

Par ailleurs, les collectivités peuvent s'engager dans la production d'énergies renouvelables (EnR). Au-delà de l'engagement environnemental, une telle politique présente de nombreux avantages pour les collectivités locales :



Pour rappel, le SRADDET vise la neutralité carbone de la Région PACA à horizon 2050. À cette date, la totalité des consommations d'énergie du territoire devra être couverte par des énergies renouvelables.



## ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PAYSAGE

En tant que territoire remarquable de montagne, au sein de l'Aire Gapençaise la production d'énergies renouvelables doit **s'articuler avec l'enjeu de préservation du paysage**. Pour cela, plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

→ L'élaboration de **stratégies collectives pour cibler les sites potentiels**, à une échelle intercommunale par exemple, est un moyen efficace d'éviter la multiplication de projets isolés, d'améliorer l'acceptabilité de ces projets auprès de la population, et d'optimiser l'accès aux réseaux ;

→ La **participation étroite des collectivités aux projets portés sur leur territoire** leur permet d'encadrer ces derniers, y compris en intégrant des considérations paysagères : élaboration d'un cahier des charges pour mettre en concurrence les opérateurs sur la base d'un cadre posé par la collectivité, prise d'actions dans une société de projet dédiée... ;

→ **De nombreux acteurs du territoire ont une réelle expertise sur ce sujet et peuvent accompagner les collectivités dans leurs projets** : IT05, les services de l'Etat (DDT et DREAL), la Région PACA, le SYME 05...

# LES OUTILS À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS POUR OPTIMISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LEUR TERRITOIRE

**Les collectivités ont un rôle déterminant dans la transition énergétique des territoires.**  
Pour agir concrètement, elles disposent de plusieurs outils.

## LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

### PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Il vise à ce que les EPCI se dotent de **plans stratégiques et opérationnels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique**, pour développer les énergies renouvelables, maîtriser la consommation d'énergie et améliorer la qualité de l'air.

Il est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (le PCAET de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance est en cours de rédaction). Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent s'engager dans une démarche similaire.

➔ *À noter que, depuis juin 2020, il est désormais possible d'élaborer des SCoT tenant lieu de PCAET, permettant ainsi de mutualiser cette démarche entre plusieurs EPCI.*

### LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des outils majeurs pour permettre le développement des ENR sur un territoire :

➔ Le rapport de présentation du PLU peut intégrer une **étude sur le potentiel d'énergies renouvelables du territoire. Les secteurs favorables identifiés peuvent être ensuite localisés** dans le PADD

➔ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** peuvent, par l'affirmation de principes écrits et graphiques, assurer la **performance énergétique des projets** (principes d'implantation des bâtiments par rapport au vent dominant, à l'exposition solaire, pour ne pas générer d'ombre portée sur les bâtis voisins, recours aux énergies renouvelables)

➔ Dans le règlement, le PLU peut définir des **secteurs où les performances énergétiques et environnementales doivent être renforcées**. Il peut également accorder une majoration du volume constructible pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

➔ Les autres dispositions du règlement (hauteurs, desserte, implantation) peuvent faciliter l'implantation d'installations d'EnR ou, au moins, ne pas porter préjudice à ces projets.

Pour rappel, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 stipule que « le permis de construire ou d'aménager, ou la décision prise sur une déclaration préalable, ne pourra s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant (...) la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants »

# LES OUTILS À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS POUR OPTIMISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LEUR TERRITOIRE

## QUELQUES OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES (NON EXHAUSTIF)

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- Aide aux communes et aux EPCI dans 6 domaines principaux dont l'énergie et le climat.
- L'agence d'ingénierie IT05 du CD05 a également vocation à accompagner les communes notamment dans leurs projets de mobilisation des énergies renouvelables et de réhabilitation énergétique de leur patrimoine.
- Le Département des Hautes-Alpes porte par ailleurs une candidature à l'Appel à Projets ACTEE coordonnant plusieurs communes du territoire ayant fait connaître leurs besoins en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et de maîtrise de la consommation énergétique dans ces derniers.
- Le Département a également signé avec l'ADEME un contrat de territoire « Objectif Chaleur renouvelable » combinant aides à l'animation, à l'ingénierie et à l'investissement pour les acteurs du territoire (hors particuliers), pour soutenir le développement des systèmes de production de chaleur renouvelable.

### RÉGION PACA

- Nombreux dispositifs proposés pour favoriser la transition énergétique du territoire : plan solaire, optimisation de la consommation d'énergie dans les bâtiments, stratégie de gestion forestière...
- Le CRET est également un outil important pour mobiliser des financements en faveur d'investissements pour la transition énergétique des territoires.
- Les fonds européens, gérés par la Région (FEDER, FEADER, LEADER...), sont aussi des leviers à mobiliser dans le cadre des projets des collectivités.

### ADEME

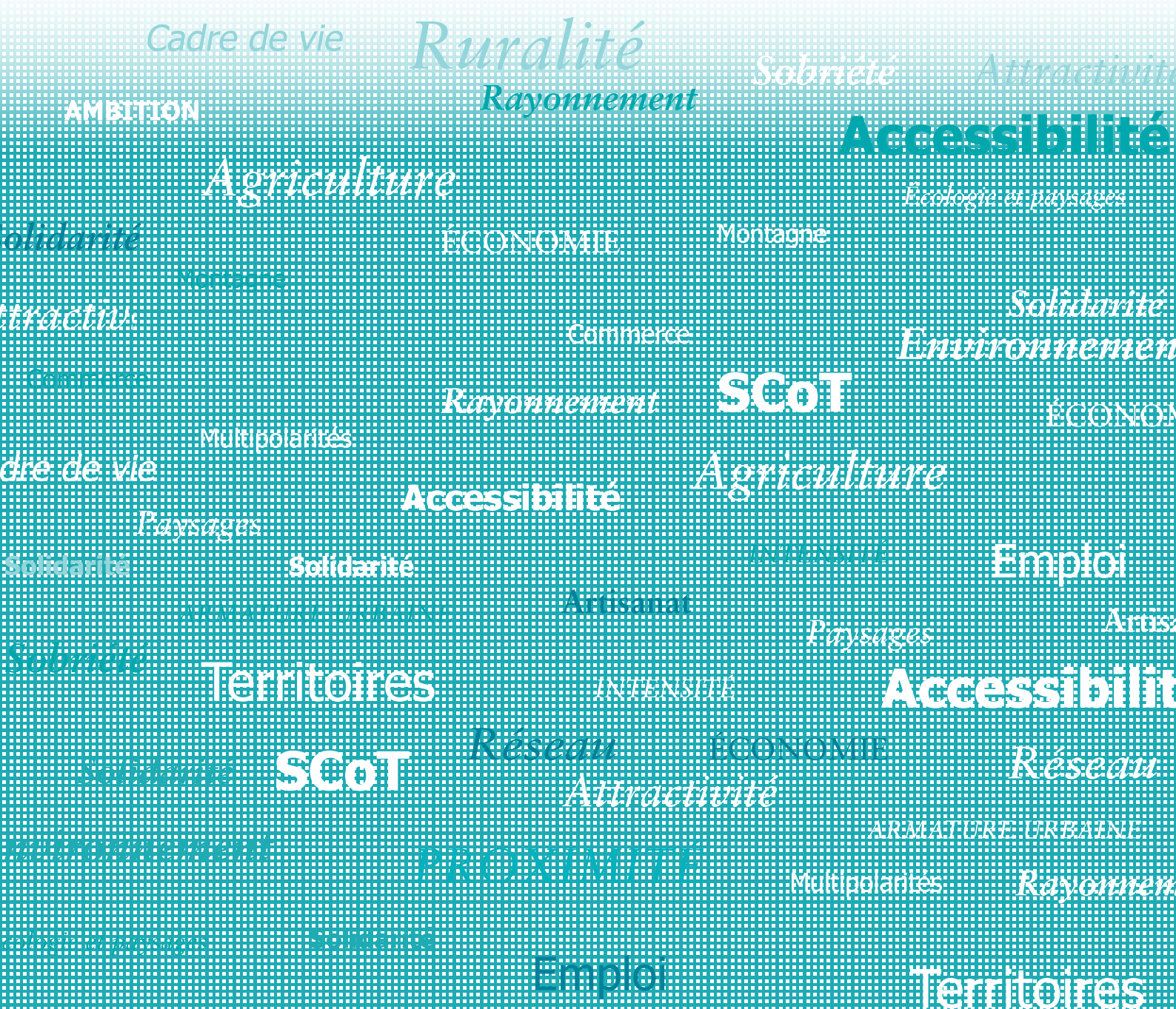
- En amont du projet, financement d'études de diagnostic, d'analyse d'opportunité et d'études de faisabilité, voire de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
  - L'ADEME édite également des guides d'élaboration de cahiers des charges pour les différentes études ciblées
  - Elle finance également des projets d'investissement dans les énergies renouvelables, la valorisation des déchets ou encore la dépollution des friches.

### ÉTAT

- L'État peut apporter des financements ciblés aux communes et EPCI pour les investissements liés à la transition énergétique à travers la DSIL ou la DETR.

### BANQUE DES TERRITOIRES

- Peut aussi constituer un appui à travers son service « Territoires Conseils » dédié aux communes de moins de 10 000 habitants et à toutes les intercommunalités.



Réalisé avec le soutien de l'ADEME

Syndicat mixte du  
**SCoT**  
de l'Aire Gapençaise

**Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise**

3 rue colonel Roux 05 000 GAP

04.92.21.35.73 / 06.08.98.59.12

contact@scotgapençais.fr / [www.scotgapençais.fr](http://www.scotgapençais.fr)